

Règlement HOMMES SwimRun 2017

Nous vous invitons à lire le règlement qui vous apportera plus de détails sur les spécificités de l'HOMMES SwimRun.

Les points non mentionnés dans le présent règlement relèvent du règlement de la Fédération Française de Triathlon.

En s'inscrivant et en prenant part à l'HOMMES SwimRun, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et l'accepte. Il s'engage à respecter ce règlement et celui de la fédération française de triathlon.

Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les arbitres, les bénévoles et les organisateurs.

Pour qui ?

- L'épreuve s'adresse aux athlètes nés en 1997 et avant pour la course S et nés en 2001 et avant pour la course XS
- Les épreuves sont ouvertes aux hommes et femmes licenciés(es) Triathlon 2017-2018 et non licenciés(es).
- La course se fait en binôme
- Il y a une catégorie femme, homme et mixte.
- Les participants doivent être capables de nager la distance prévue en milieu naturel.
- Les participants doivent être en bonne condition physique.
- Pour tous les athlètes licenciés triathlon : obligation de présenter la licence 2017-2018 de triathlon en compétition lors du retrait du dossard. Attention les licences autres que « triathlon » ne sont pas prises en compte.
- Pour les non licenciés : obligation de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Sport en compétition daté de moins de 1 an. Le certificat sera présenté lors du retrait des dossards. Les non-licenciés devront s'acquitter d'un Pass journée de 5 euros (payé à l'inscription). Le Pass Journée devra être complété lors du retrait des dossards.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

Retrait des dossards :

- Les dossards seront à retirer le jour de la course aux heures prévues.
- Chaque athlète doit présenter une licence valable ou un certificat médical ainsi qu'une pièce d'identité valable. Il doit émarger
- Les dossards peuvent être retirés par un seul des deux participants à condition que le dossier d'inscription soit complet.
- L'organisation fournit le bonnet de bain et les dossards.
- Le reste de l'équipement est à la charge du concurrent.

Avant la course :

- Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course.

La course :

- Les athlètes participent à la course de manière libre et en connaissance des risques. Aussi, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou perte de matériel.
 - Les dossards doivent être portés de façon adéquate et permanente. Il est interdit de les couper, de les détériorer sous peine de disqualification.
 - Le parcours de la course est balisé dans l'eau et sur terre et il est obligatoire de le suivre. Les athlètes qui s'écarteraient du parcours seront disqualifiés.
 - Différents points de contrôle sont prévus. Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés.
 - Le port du bonnet donné par l'organisation est obligatoire.
 - En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra :
 - être diminuée
 - être déplacée
 - dans le pire des cas, la natation pourrait être annulée.
 - Les sentiers et les chemins que les athlètes empruntent sont ouverts au public et donc à partager. Nous demandons aux athlètes de faire preuve de respect et de sympathie.
 - Plusieurs ravitaillements vous seront proposés. A ces points, des zones de propreté sont prévues pour jeter les déchets. En dehors de ces zones, l'athlète devra conserver ses déchets sous peine de disqualification.
 - Le binôme doit courir ensemble (pas plus de 50m d'écart en course à pied, pas plus de 10m d'écart en natation).
 - Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.
 - Un binôme qui abandonne doit le signaler à l'organisation.
 - Un athlète dont le binôme abandonne doit également abandonner. Il est interdit de continuer sans son binôme.
- Il est interdit de recevoir de l'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation HOMMES SwimRun.

Le Matériel :

L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course.

Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque binôme devra montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire dans le cas contraire il pourra être disqualifié.

Une équipe qui se décharge ou récupère une partie de son matériel sera disqualifiée.

Matériel obligatoire :

Fourni par l'athlète :

- le port d'une combinaison adéquate est obligatoire quand la température de l'eau est égale ou inférieure à 16°C

Fourni par l'HOMMES SwimRun :

- un dossard
- un bonnet

Matériel autorisé :

- plaquettes de main
- flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
- lunettes de natation
- chaussures de sport
- liaison entre athlètes d'un même binôme
- tout autre matériel est interdit

Chronométrage :

- le binôme doit passer la ligne d'arrivée ensemble.

Le Chronométrage sera effectué par l'organisateur de la course, seul le temps du dernier équipier sera pris en compte. Il n'y aura pas de temps intermédiaire.

Remise des prix :

La remise des prix aura lieu à l'issue des deux courses . Les prix non remis pendant le podium seront conservés par l'organisateur et ne pourront être réclamés par les athlètes.

Dopage :

Un contrôle antidopage sur un ou plusieurs athlètes peut avoir lieu.

Annulation :

En cas d'empêchement indépendant de la volonté de l'organisateur (conditions climatiques, cas de force majeure, conditions de sécurité, arrêté préfectoral par exemple...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.

Il n'y a pas d'assurance annulation et pas de remboursement sur cette épreuve mais la possibilité de changer les athlètes du binôme. Le nombre de changement n'est pas limité. Les changements s'effectuent directement sur le site ClickAndRun par les athlètes, en envoyant un email en spécifiant la course concernée, et le numéro d'inscription. Si un athlète licencié est remplacé par un non-licencié, il sera nécessaire d'acquiescer un pass journée (5 €). Il n'y aura pas de remboursement du pass journée si un non-licencié est remplacé par un licencié.

En cas de non présentation des documents demandés pour le retrait de dossard, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Au cas où l'organisation jugerait opportun la non-participation d'un athlète (état d'ivresse, état de santé inopportun, comportement violent ...) dans le but de préserver ledit athlète ou autrui, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Droit à l'image :

Tous les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à l'HOMMES SwimRun qui se déroulera les 11 juin 2017, sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi.

L'arbitrage :

L'arbitrage est assuré par l'organisateur et/ou arbitres de la ligue.

En aucun cas, la décision de l'organisation ne peut être remise en cause.

L'organisation peut décider d'une Mise hors course et/ou Non classé dans les cas suivants : (liste non exhaustive)

- si l'athlète dépasse les temps limites : un temps limite (sur l'épreuve S uniquement)
- si l'athlète perd ou ne peut présenter son dossard
- si l'athlète jette ses déchets hors zone prévue
- si l'athlète se débarrasse et récupère du matériel
- si l'athlète est jugé dans un état de fatigue ou de santé insatisfaisant
- ou pour toute autre raison estimée juste par l'organisateur